

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**RÈGLEMENT NO. 228 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007**

- A) RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2007 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'EGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIERES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLES.**

**ATTENDU QUE** le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2007 – 2008 – 2009;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion spéciale du 14 décembre 2006 par le conseiller Donald Boulet ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMELLE FORTIN RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 228 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2007.

**DÉPENSES**

Administration générale	193 541,00 \$
Sécurité publique	153 838,00 \$
Transports	244 631,00 \$
Hygiène du milieu	249 788,00 \$
Participation au déficit OMH	5 594,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	113 380,00 \$
Loisirs et Culture	135 847,00 \$
Frais de financement	<u>967 812,00 \$</u>

**TOTAL DES DÉPENSES :** 2 064 431,00 \$

**ARTICLE 2**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

**A) Recettes spécifiques**

Services rendus – organismes municipaux	40 505,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	40 650,00 \$
Autres recettes (transferts)	499 787,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	338 660,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	59 764,00 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	14 010,00 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	2 872,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	138 520,00 \$

Vidanges	103 067,00 \$
Cours d'eau Drapeau	1 505,00 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolées	<u>8 982,00 \$</u>
<b>TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :</b>	<b>1 248 322,00 \$</b>

**B) Recettes basées sur le taux global de taxation**

Imm. du réseau des Affaires sociales	67 987,00 \$
Immeubles des écoles primaires	19 402,00 \$
Péréquation	<u>134 741,00 \$</u>

**TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL : 222 130,00 \$**

**C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :**

**Recette de la taxe**

Une taxe foncière générale de 1.14 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 58 374 100,00 \$

Taxe générale (foncière générale, foncière voirie et foncière police)	505 520,00 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	85 810,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	2 450,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	<u>199,00 \$</u>

**Total 593 979,00 \$**

**GRAND TOTAL : 2 064 431,00 \$**

**ARTICLE 3**

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2007	2008	2009
<b>TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :</b>	<b>350 000 \$</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>300 000 \$</b>

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

**ARTICLE 4**

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2007.

**ARTICLE 5**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,14 \$/100 \$ pour l'année 2007 conformément au rôle d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00565/100 \$
Service de la police	.00150/100 \$
Réseau routier	.00151/100 \$
Service de la dette 15%	.00103/100 \$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00024/100 \$
Quote-part MRC	.00147/100 \$

**ARTICLE 6**

**Tarifcation – Aqueduc et égout (dette)**

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2007 à 632,52 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206 et 212, pour tous les immeubles identifiés.

#### **ARTICLE 7**

##### **Tarification – Aqueduc et égout (prolongement rue Galarneau)**

Le conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2007 à 422,35 \$ pour l'unité de référence mentionné dans la catégorie d'immeuble de l'article 7 du règlement 170 pour tous les immeubles identifiés.

#### **ARTICLE 8**

##### **Tarification – Frais d'exploitation**

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 260,18 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206 et 212 pour tous les immeubles identifiés.

#### **ARTICLE 9**

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 141,50 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

#### **ARTICLE 10**

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 60,00 \$ pour l'année 2007. Pour les chalets, le tarif est de 30,00 \$ pour l'année 2007.

#### **ARTICLE 11**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-NEUVIÈME (19<sup>e</sup>) JOUR DE DÉCEMBRE 2006.**

---

Gervais Lévesque, maire

---

Hélène Lévesque, sec.-trésorière